

Finition sablée

Additif antidérapant Triflex Anti-Skid plus



Informations produit

Domaines d'application

Additif antidérapant Triflex Anti-Skid plus est mélangé aux couches de finition Triflex Cryl Finition 205, Triflex Cryl Finition 209 ou Triflex Pox Finition 173+ pour la fabrication d'une surface antidérapante.

Propriétés

Additif antidérapant Triflex Anti-Skid plus est un granulé de PET clair à grain fin.

Conditionnement du produit livré

Sac papier

20,00 kg Additif antidérapant Triflex Anti-Skid plus

Stockage

12 mois maximum, non ouvert, dans un lieu frais, sec et à l'abri du gel. Éviter toute exposition du récipient aux rayons directs du soleil, même sur le chantier.

Instructions de mélange

Mélanger, de manière homogène, l'additif antidérapant Triflex Anti-Skid plus dans la résine de base à base de PMMA soigneusement remuée, puis brasser à l'aide d'un mixeur approprié. On ajoute ensuite Triflex Catalyseur au mélange, conformément aux instructions relatives à la couche de finition à base de PMMA, par ex. Triflex Cryl Finition 205.

Dosage de mélange

Ajonction de 1 à 2 % en poids dans la résine de base

Remarques concernant la mise en œuvre

La couche de finition est appliquée comme toujours à l'aide du rouleau de finition Triflex.

Remarques relatives aux dangers particuliers

Voir fiche technique de sécurité, section 2



Consignes de sécurité

Voir fiche technique de sécurité, sections 7 et 8

Mesures à prendre en cas d'accident et d'incendie

Voir fiche technique de sécurité, sections 4, 5 et 6

Remarques fondamentales

Nous garantissons un niveau de qualité élevé et constant de nos produits. Les systèmes Triflex ne doivent être additionnés d'aucune autre substance supplémentaire.

Tous les conseils techniques relatifs à l'utilisation de nos produits se fondent sur de vastes travaux de recherche et de développement et sur de longues années d'expérience et sont donnés selon les connaissances les plus actuelles en la matière. Toutefois, les exigences et conditions varient en fonction du chantier, d'où la nécessité d'un contrôle visant à déterminer l'aptitude du produit aux travaux prévus. Celui-ci devra être réalisé par la personne en charge de l'exécution. Sous réserve de modifications au service du progrès technique ou de l'optimisation de nos produits.